

## Département GEA 2

Modalités du contrôle des connaissances  
2<sup>ème</sup> année de DUT

Année universitaire 2021-2022

**Table des matières**

<b>I. ORAGNISATIONS GENERALE DES ENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>2</b>
<b>II. VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION.....</b>	<b>2</b>
COMPENSATION .....	2
REGLES DE PROGRESSION .....	3
<b>III. COMPOSITION DU JURY.....</b>	<b>3</b>
<b>IV. CONTROLES DES CONNAISSANCES .....</b>	<b>4</b>
CONTROLE CONTINU .....	4
L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE.....	4
L'ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT .....	5
LES MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	5
LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE CONTROLES COMMUNS.....	5
LE BILAN SEMESTRIEL ET LA COMMISSION DE JURY DE DEPARTEMENT .....	6
<b>V. VIE AU SEIN DE L'IUT DE SCEAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>VI. MODULES, NOTES et COEFFICIENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE : LA FORMATION du D.U.T. GEA 2<sup>ème</sup> année : diplôme et programme. ....</b>	<b>8</b>
<b>LE PROGRAMME DE LA SPECIALITE GCF.....</b>	<b>8</b>
LA DEUXIEME ANNEE (SEMESTRE 3 ET SEMESTRE 4) .....	8
<b>LE PROGRAMME DE LA SPECIALITE GMO.....</b>	<b>10</b>
LA DEUXIEME ANNEE (SEMESTRE 3 ET SEMESTRE 4) .....	10

## I. ORGANISATIONS GÉNÉRALES DES ENSEIGNEMENTS

---

Les études conduisant à l'obtention du diplôme universitaire de technologie sont organisées à temps plein sur une durée fixée à **quatre semestres**. La durée de formation encadrée correspond à environ **40 semaines**. Aux enseignements conduisant à la délivrance du diplôme universitaire de technologie s'ajoutent, dans le cadre d'une formation dirigée, 300 heures de projet faisant l'objet d'un tutorat en IUT et 12 semaines consacrées à l'accomplissement d'un stage en entreprise. Les stages prévus dans le programme pédagogique national sont obligatoires et conditionnent l'obtention du diplôme.

La durée des enseignements, dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques est d'environ **1 620 heures**.

Les projets faisant l'objet d'un tutorat sont destinés à faciliter l'autonomie de l'étudiant dans la mise en œuvre et le maniement des concepts enseignés dans le cadre de la formation encadrée. Ils sont individuels ou collectifs.

Les enseignements dispensés font l'objet par semestre d'un regroupement en deux **unités d'enseignement**, elles-mêmes divisées en **modules d'enseignement**.

L'obtention du diplôme universitaire de technologie donne lieu à l'attribution de **120 crédits européens**, à raison de **30 crédits européens par semestre validé**. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

## II. VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

---

**Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables** dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

**Dans le cas de redoublement d'un semestre**, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant [art. 19 de l'arrêté du 3 août 2005]

**La validation d'un semestre est acquise de droit** lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20<sup>1</sup> **et** une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

### COMPENSATION

---

**Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation** organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sauf si au moins

---

<sup>1</sup> Moyenne générale = moyenne de tous les modules (et non des UE)

une des unités d'enseignement constitutives de ces semestres a une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants. [Art. 20 de l'arrêté susvisé]

## **REGLES DE PROGRESSION**

---

**La poursuite d'études dans un nouveau semestre** est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus. [Art. 21 de l'arrêté susvisé]

Le redoublement est de droit dans les cas où :

– l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au *a* de l'article 4 ci-dessus ;

– l'étudiant a rempli la condition posée au *a* de l'article 4 ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre, l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. [Art. 22 de l'arrêté susvisé]

## **III. COMPOSITION DU JURY**

---

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. [Art. 23 de l'arrêté susvisé]

Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Ces jurys peuvent formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Ces jurys constituent des commissions correspondant au département GEA ; elles sont présidées par le chef du département.

La délivrance du diplôme donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et les crédits correspondants.

Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables en vue de la reprise d'études en formation continue.

Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu le diplôme reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par le directeur de l'IUT.

#### IV. CONTROLES DES CONNAISSANCES

---

##### CONTROLE CONTINU

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier.

##### L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, SAE, projets tuteurés, ...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études (*Annexe 1 de l'arrêté du 27-5-2021 - JO du 10-6-2021*).

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) **remise par l'étudiant sous 48h et au plus tard à son retour auprès des professeurs concernés**. A défaut l'absence sera considérée comme injustifiée, ce qui pourra entraîner la suspension de validation de l'UE concernée en cours.

Les pathologies chroniques ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une déclaration au service médical de l'IUT, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'IUT, à droite de la loge d'accueil. Seul un certificat du médecin de l'IUT pourra justifier des absences fréquentes en cas de problème médical.

Les rendez-vous en entreprise, même dans le cadre d'un projet tuteuré ou d'un entretien en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi, ne sont pas considérés comme des justifications valables.

La ponctualité aux cours magistraux, TD, contrôles communs et rendez-vous avec les enseignants est impérative. Si vous vous présentez en retard à un cours magistral ou à un TD, l'enseignant est libre de vous accepter ou non et de vous considérer comme absent sans justificatif.

Pour chaque matière, la note finale de contrôle continu tient compte des notes obtenues durant le semestre et de l'assiduité de l'étudiant conformément aux règles énoncées ci-dessus. Les étudiants sont informés en début de semestre, pour chaque matière, des règles générales d'attribution de ladite note finale.

Le caractère automatique de la validation et de la capitalisation des unités d'enseignement (y compris par compensation) et de la délivrance du diplôme ne s'applique plus si l'obligation d'assiduité n'est pas satisfaite.

Le règlement intérieur de l'IUT, adopté par le conseil de l'IUT, définit comme suit les modalités d'application de cette obligation d'assiduité :

- Au-delà de 25 % d'absences injustifiées dans une ressource, l'étudiant ne respecte plus le critère d'assiduité. En conséquence, l'étudiant est pénalisé sur la moyenne de la ressource concernée, sur 20, à hauteur de 2 points par absence injustifiée supplémentaire, (ex. : un module de 12 semaines ; à la 4<sup>ème</sup> absence, l'étudiant est pénalisé de 2 points sur la moyenne du module sur 20, de 4 points à la 5<sup>ème</sup> absence et ainsi de suite).

- Le jury de l'IUT est tenu informé de ces pénalités.

#### L'ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Chaque étudiant doit signer, puis insérer en début de chaque rapport, dossier ou mémoire, l'engagement de non plagiat suivant : « *Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toute forme de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature* ».

L'équipe pédagogique dispose d'un logiciel d'aide à la détection du plagiat.

#### LES MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée par un contrôle continu et régulier des connaissances avec des épreuves écrites et/ou orales.

Aucun étudiant ne peut s'absenter pour convenance personnelle à une épreuve de contrôle continu (travail noté) sans se voir attribuer a priori, la note zéro. **L'étudiant pourra demander une autorisation de rattrapage au professeur concerné, à condition d'y joindre un justificatif de son absence dans les 48 heures qui suivront son retour à l'IUT.**

**Concernant les épreuves de fin de semestre, la direction du département estimera si l'absence est justifiée après remise du certificat au secrétariat.** L'étudiant pourra être autorisé à participer aux épreuves de rattrapage en fin de semestre à cette seule condition. L'étudiant qui n'aura pas sollicité une demande de rattrapage de sa propre initiative en perdra le bénéfice. Si l'étudiant est également absent à l'épreuve de remplacement, la note zéro sera conservée. En aucun cas, l'étudiant ne peut composer une épreuve de rattrapage sans autorisation de la part de la direction du département.

Les étudiants surpris en flagrant délit de fraude sont autorisés à poursuivre leur épreuve, mais remettent leur pièce d'identité au(x) surveillant(s) de salle qui établissent un procès-verbal de la fraude remis au chef du Département. La fraude aux examens entraîne un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université de Paris-Saclay.

#### LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE CONTROLES COMMUNS

Lors des sessions de contrôles communs des connaissances, les candidats ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition (copies, brouillon, sujet, etc.).

Les étudiants sont tenus de se munir d'une carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité à chaque épreuve d'examen. Les matériels autorisés sont précisés sur les sujets. Tout matériel non expressément autorisé est interdit. Tout appareil de communication et les téléphones portables doivent être éteints et déposés avec les objets personnels au lieu indiqué par les surveillants. La simple possession d'un téléphone portable sur soi ou auprès de soi lors d'une épreuve vaut présomption de fraude et devra faire l'objet d'un procès-verbal. Tout étudiant doit composer seul, à moins que l'enseignant responsable n'ait organisé des contrôles par groupes, et ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Au cours de l'épreuve, les sorties temporaires ne peuvent être autorisées qu'à la discrétion de l'enseignant responsable de la matière et à titre très exceptionnel. En dehors de ces cas exceptionnels, toute sortie est définitive ; l'étudiant devra rendre obligatoirement sa copie et attester le dépôt de la copie en signant la feuille d'émargement.

Les copies des examens sont conservées par les enseignants qui communiquent aux étudiants leurs résultats et leur permettent de consulter leurs copies.

Tout étudiant a droit à communication de chacune de ses notes ainsi qu'à la consultation de ses copies corrigées. La communication des copies de contrôles communs doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des étudiants intéressés à l'enseignant responsable du module concerné. Les étudiants peuvent demander le cas échéant un entretien à l'enseignant.

Après proclamation des résultats, le jury communique les moyennes aux étudiants, sauf celles des étudiants défaillants pour absentéisme.

#### LE BILAN SEMESTRIEL ET LA COMMISSION DE JURY DE DEPARTEMENT

La commission de jury du Département, composée des enseignants du département, se réunit à la fin de chaque semestre et fait le bilan du semestre écoulé. Elle atteste de la validation de droit du semestre si l'ensemble des conditions de validation étudiées plus haut sont respectées. Dans le cas contraire, elle délibère et statue sur la situation des étudiants concernés.

Un procès-verbal des décisions prises par la commission de jury du Département est rendu accessible aux étudiants dans les plus brefs délais. Les décisions prises par la commission de jury du Département ne deviennent définitives qu'une fois entérinées par le jury de l'IUT.

Tout étudiant peut contester (faire appel contre) les décisions de la commission de jury de Département qui le concernent, auprès du jury de l'IUT. Pour que sa demande soit prise en considération par le jury de l'IUT, l'étudiant doit constituer un dossier, argumenté et documenté apportant des éléments nouveaux dont la première commission n'avait pas eu connaissance et demander par lettre à la directrice de l'IUT (avec copie au chef de Département) le réexamen de sa situation. Cette demande doit être déposée au moins 48h avant la date de délibération du jury de l'IUT.

Les décisions du jury de l'IUT sont rendues en dernier ressort : elles ne sont pas susceptibles de recours.

#### **V. VIE AU SEIN DE L'IUT DE SCEAUX**

---

Les étudiants inscrits dans le département GEA 2 sont tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur de l'IUT ainsi que le règlement de la bibliothèque.

## **VI. MODULES, NOTES et COEFFICIENTS**

---

Les travaux des étudiants sont notés sur 20. Ils donnent lieu au calcul d'une moyenne figurant sur les bulletins semestriels remis aux étudiants.

Les travaux et contrôles sont affectés de coefficients déterminés par les enseignants responsables des modules.

Chaque module est lui-même affecté d'un coefficient dans le respect du programme pédagogique national GEA

Les modules, travaux et coefficients sont présentés en annexes.

Swan PASSAQUAY  
Cheffe de département GEA2

**ANNEXE : LA FORMATION du D.U.T. GEA 2<sup>ème</sup> année : diplôme et programme.**

Le Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité Gestion des Entreprises et Administrations (D.U.T. GEA) est organisé en 4 semestres composés d'unités d'enseignement (UE). Deux UE pour chacun des semestres. Le département GEA2 abrite deux spécialités : GCF (Gestion Comptable et Financière) ainsi que l'option GMO (Gestion et Management des Organisations).

**LE PROGRAMME DE LA SPECIALITE GCF  
LA DEUXIEME ANNEE (SEMESTRE 3 ET SEMESTRE 4)**

**Maquette pédagogique GCF du semestre 3 & Coefficients**

<b>UE 3.1 : MANAGEMENT DES ORGANISATIONS</b>		<b>Coefficient module</b>
M 31.01	LV1	2
M 31.02	LV2	1
M 31.03	Economie	1
M 31.04	Droit du travail	1
M 31.05	Droit des affaires approfondi	1
M 31.06	Fiscalité des personnes morales	1
M 31.07	Analyses statistiques pour la gestion	1
M 31.08	Stratégie d'entreprise	1
<b>MODULES COMPLEMENTAIRES</b>		
M 31.09C	Méthodologie de gestion de projet	1
M 31.10C	<i>Culture générale</i> ou <i>Logiciel métier</i>	1
M 31.11C	Simulation de gestion SimGest	1
<b>TOTAL UE 1</b>		<b>12</b>

<b>UE 3.2 : OUTILS DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE</b>		<b>Coefficient module</b>
M 32 F 01	Communication d'entreprise	2
M 32 F 02	Système de gestion de base de données	2
M 32 F 03	Projet personnel et professionnel (PPP)	1,5
M 32 F04	Gestion financière	3
M 32 F05	Calcul et analyse des coûts	2
M 32 F06	Comptabilité approfondie	2
M 32 F07	Révision comptable	1,5
M 32 F10	Projet tutoré	4
<b>TOTAL UE 2</b>		<b>18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>

## Maquette pédagogique GCF du semestre 4 &amp; Coefficients

<b>UE 4.1 : ENVIRONNEMENT ET OUTILS DE LA GCF</b>		<b>Coefficient module</b>
M 41.01	Expression-communication professionnelle	1
M 41.02	LV1 approfondissement professionnel	1,5
M 41.03	LV2	1
M 41.04	Economie	1
M 41.05	Projet professionnel et personnel (PPP)	0,5
M 41.06	Système d'information de gestion	1
M 41.07	Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle	1
<b>MODULES COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>PARCOURS A</b>		
M 41.08C	Droit administratif	1
M 41.09C	<i>Applications professionnelles statistiques*</i>	1
M 41.10C	<i>Etudes de cas pratiques*</i>	1
<b>PARCOURS B</b>		
M 41.08C	Droit administratif	1
M 41.09C	<i>Maths tests concours*</i>	1
M 41.10C	<i>Anglais Test*</i>	1
<b>MODULES SPECIFIQUES A L'OPTION GCF</b>		
M 41 F11	Gestion de la trésorerie et diagnostic financier appliqué	1
M 41 F12	Fiscalité approfondie	1
M 41 F13	Tableaux de bord et évaluation des performances	1
M 41 F14	Comptabilité des sociétés	1
<b>TOTAL UE 1</b>		<b>14</b>

<b>UE 4.2 : MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		<b>Coefficient module</b>
M 42.01	Projet tuteuré	4
M 42.02	Stage professionnel	12
<b>TOTAL UE 2</b>		<b>16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>

L'option sport est proposée

**LE PROGRAMME DE LA SPECIALITE GMO  
LA DEUXIEME ANNEE (SEMESTRE 3 ET SEMESTRE 4)**

**Maquette pédagogique GMO du semestre 3 & Coefficients**

<b>UE 3.1 : MANAGEMENT DES ORGANISATIONS</b>		<b>Coefficient module</b>
M 31.01	LV1	2
M 31.02	LV2	1
M 31.03	Economie	1
M 31.04	Droit du travail	1
M 31.05	Droit des affaires approfondi	1
M 31.06	Fiscalité des personnes morales	1
M 31.07	Analyses statistiques pour la gestion	1
M 31.08	Stratégie d'entreprise	1
<b>MODULES COMPLEMENTAIRES</b>		
M 31.09C	Méthodologie de gestion de projet	1
M 31.10C	<i>Culture générale ou Logiciel métier</i>	1
M 31.11C	Simulation de gestion SimGest	1
<b>TOTAL UE 1</b>		<b>12</b>

<b>UE 3.2 : OUTILS DE LA GESTION ET DU MANAGEMENT DES ORGANISATIONS</b>		<b>Coefficient module</b>
M 32 M 01	Communication d'entreprise	2
M 32 M02	Système de gestion de base de données	1,5
M 32 M03	Projet personnel et professionnel (PPP)	1,5
M 32 M04	Diagnostic financier	1,5
M 32M05	Création d'entreprise	1,5
M 32 M06	Calcul et analyse des coûts	1,5
M 32 M07	Marketing opérationnel	1,5
M 32M08	Gestion opérationnelle des ressources humaines	1,5
M 32M09	Gestion qualité, logistique et production	1,5
M 32 M10	Projet tuteuré	4
<b>TOTAL UE 2</b>		<b>18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>

## Maquette pédagogique GMO du semestre 4 &amp; Coefficients

<b>UE 4.1 : ENVIRONNEMENT ET OUTILS DE LA GMO</b>		<b>Coefficient module</b>
M 41.01	Expression-communication professionnelle	1
M 41.02	LV1 approfondissement professionnel	1,5
M 41.03	LV2	1
M 41.04	Economie	1
M 41.05	Projet professionnel et personnel (PPP)	0,5
M 41.06	Système d'information de gestion	1
M 41.07	Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle	1
<b>MODULES COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>PARCOURS A</b>		
M 41.08C	Droit administratif	1
M 41.09C	<i>Applications professionnelles statistiques*</i>	1
M 41.10C	<i>Etudes de cas pratiques*</i>	1
<b>PARCOURS B</b>		
M 41.08C	Droit administratif	1
M 41.09C	<i>Maths tests concours*</i>	1
M 41.10C	<i>Anglais Test*</i>	1
<b>MODULES SPECIFIQUES A L'OPTION GMO</b>		
M 41 M11	Droit de la concurrence	1
M 41 M12	Gestion appliquée à un secteur d'activité	1
M 41 M13	Tableaux de bord et évaluation des performances	1
M 41 M14	Gestion des achats et des ventes	1
<b>TOTAL UE 1</b>		<b>14</b>
<b>UE 4.2 : MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		<b>Coefficient module</b>
M 42.01	Projet tuteuré	4
M 42.02	Stage professionnel	12
<b>TOTAL UE 2</b>		<b>16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>